

ARCHIVES

I.C.J.

Communiqué No. 64/14
(Unofficial)

The following information is communicated to the Press from the Registry of the International Court of Justice :

In the South West Africa cases (Ethiopia v. South Africa; Liberia v. South Africa), following a request by South Africa and after ascertaining the views of the Applicants, the President of the Court has extended to 23 December 1964 the time-limit for the filing of South Africa's Rejoinder, which was due to expire on 20 November 1964.

The Hague, 23 October 1964.

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

Dans les affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), à la demande de l'Afrique du Sud et après s'être renseigné auprès de l'Ethiopie et du Libéria, le Président de la Cour a prorogé au 23 décembre 1964 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique de l'Afrique du Sud, délai qui devait expirer le 20 novembre 1964.

La Haye, le 23 octobre 1964.
